



ARRÊTÉ N° 34/2025

Circulation Interdite sauf Riverains Sauf DINAMO Résidence le Bois Joli Du 3 mars au 11 avril 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 26 février 2025 d'interdire la circulation dans la résidence le bois Joli et de l'autoriser qu'aux riverains et au transport urbain Dinamo.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison des travaux aux abords du rond-point des Charrières et sur la Voie Communale n°2, la circulation sera interdite sauf riverains et DINAMO résidence du Bois Joli du 03 mars au 11 avril 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EUROVIA.

Fait à QUÉVERT, le 26/02/2025

Le Maire,

Philippe LANDURE



Publié le 28 février 2025